



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 82 CC/28

Réunion du 04/03/2020

Présents : MM. LECOUR B – NAUDET JP – FREREJACQUES A – PAGANT JM – BELORGEY B – BRUNEL N

## Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

## I - SENIORS

### 1.1 TIRAGE DES COUPES

#### Quarts de Finale de la Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard – Sport Comm'

Les rencontres auront lieu sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé le dimanche 22 Mars 2020 à 15 heures

Club présent : USCD

LONGVIC 2 – EF VILLAGES  
GRESILLES FC – QUETIGNY 3  
ST APOLLINAIRE 3 – GEVREY CHAMBERTIN  
VAL DE NORGE FC – FONTAINE LES DIJON 2

#### Quarts de Finale de la Coupe Complémentaire de Côte d'Or Crédit Agricole

Les rencontres auront lieu sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé le dimanche 22 Mars à 15 heures

Club présent : USCD

USCD 2 – ASDDOM  
ASPTT DIJON 2 – LACANCHE  
AS FONTAINE D'OUCHE – DIJON MUNICIPAUX  
ST JEAN DE LOSNE 2 – SAULON CORCELLES

### 1.2 RESERVE – DROITS 30 €

#### Match 21685862 D2 A FCAB – FCCL 2 du 01/03/2020

Réserve de FCAB, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de FCCL pour le motif suivant : les joueurs du club de FCCL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

**En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### 1.3 FORFAITS

#### Match 21686123 D3 A DIJON DINAMO – DAIX 2 du 01/03/2020

Forfait déclaré de DAIX 2

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à DAIX 2 pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO.**

Amende 50 € à DAIX.

#### Match 22424304 D4 NIV BAS A BELAN – CREPAND du 01/03/2020

Forfait non déclaré de CREPAND

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CREPAND pour en porter le bénéfice à BELAN.**

Amende 100 € à CREPAND.

#### Match 22424368 D4 NIV BAS B SACRIBAINÉ – CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 du 01/03/2020

Forfait non déclaré de CHAMPDOTRE LONGEAULT 2

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 pour en porter le bénéfice à SACRIBAINÉ.**

Amende 100 € à CHAMPDOTRE LONGEAULT.

#### Match 22424372 D4 NIV BAS B MAREY 2 – ST JEAN DE LOSNE 4 du 01/03/2020

Forfait non déclaré de ST JEAN DE LOSNE 4

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à ST JEAN DE LOSNE 4 pour en porter le bénéfice à MAREY 2**

Amende 100 € à ST JEAN DE LOSNE.

#### Match 22424437 D4 NIV BAS C DIJON ULFE 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 01/03/2020

Forfait déclaré de Dijon ULFE 2

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à DIJON ULFE 2 pour en porter le bénéfice à SOMBERNON GISSEY 2.**

Amende 50 € à DIJON ULFE.

### 1.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

#### **RAPPEL :**

*Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.*

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

**La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous**

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Changement date	Changement heure	Changement installation
21686002	D2	B	ST APOLLINAIRE	3 LONGVIC	2 08/03/2020	15H			COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 1 à ST APOLLINAIRE
22424443	D4-NBAS	C	SOMBERNON GISSEY FC	2 MANLAY	2 08/03/2020	13H		12H30	STADE MUNICIPAL à GISSEY SUR OUCHE

**La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise l'inversion**

Match 22250050 D4-NHAUT- D OUGES 2 – ECHENON 2 du 08/03/2020 se jouera à ECHENON

Match 22250065 D4-NHAUT- D ECHENON 2 – OUGES 2 du 26/04/2020 se jouera à OUGES

## 1.5 MATCHES REMIS DU 01/03/2020

La commission prend connaissance de la liste des matchs remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

### D3

21686259 D3 B VITTEAUX – SOMBERNON GISSEY se jouera le 22/03/2020

21753931 D3 D BRAZEY – VAL DE NORGE est remis en DU

21753935 D3 D MEURSAULT 2 – PLOMBIERES 2 se jouera le 22/03/2020

### D4

22424301 D4 NIV BAS A ESVO 2 – CCOF 2 se jouera le 22/03/2020

22424303 D4 NIV BAS A VITTEAUX 2 – MVF 4 se jouera le 22/03/2020

22424442 D4 NIV BAS C MANLAY 2 – NOLAY 2 se jouera le 22/03/2020

## 1.6 MATCH ARRETE

### Match 22424369 D4 NIV BAS B AFRIQUE FD – AHUY 2 du 01/03/2020

Match arrêté à la 60<sup>ème</sup> minute par l'arbitre de la rencontre pour terrain impraticable.

Match remis au dimanche 22 Mars 2020

## 1.7 TERRAINS IMPRATICABLES

### Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

### Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

#### D3 A

LONGCHAMP - prochain match le 01/03/2020

## 1.7 COURRIER

**F.C. Vingeanne :** La Commission des Compétitions demande au FC Vingeanne de décaler le match de D4 Niveau Bas Vingeanne 3 - Sacribaine au 22 Mars 2020 ou une autre date au choix (avec l'accord de Sacribaine)

## II. JEUNES

### 2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

#### FOOT ANIMATION

#### RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 1/2 - 8/2 - 15/2 Mise à jour le 4 mars 2020							
Feuilles de présence	U11			U9			U7
	01-févr	08-févr	15-févr	01-févr	08-févr	15-févr	01-févr
Auxonne		à St Jean					
Chenove					à Talant		
Fenay					à Aiserey		
Grésilles FC				à Talant			
St Apollinaire			à Quetigny				à Sennecey
Uccf	à Mvf					à Ccof	
Feuilles de bilan	U11	U9		U7			
	15-févr	01-févr	08-févr	15-févr			
Auxonne			x	x			
Chenove		x					
Perrigny les Dijon	x		x				
Sennecey Neuilly			x				
St Apollinaire				x			
Uccf	x						

### 2.2 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

**La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous**

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Changement date	Changement heure	Changement installation
22342429	U18 D1	A	CHATILLON COLOMBINE	1 MIREBELLOIS PONT/LAM	1 07/03/2020	17H	02/05/2020		
22342448	U18 D1	A	FONTAINE LES DIJON	1 MARSANNAY	1 05/04/2020	10H	04/04/2020	14H	
22342477	U18 D2	A	ENT SENNECEY L/D	1 ENT TILLES F.C.	1 14/03/2020	16H	15/03/2020	10H	
22342500	U18 D2	A	ENT TILLES F.C.	1 MEURSAULT	1 09/05/2020	15H		16H	
22342510	U18 D2	A	ENT TILLES F.C.	1 ENT FCCL	1 23/05/2020	15H		16H	
22342512	U18 D2	A	ENT SENNECEY L/D	1 GJ GENLIS VILLERS	1 23/05/2020	16H		15H	
22342229	U18 D3	A	ENT MAGNIEN	1 ENT SAULON CORCELLES	1 07/03/2020	17H		15H	
22342231	U18 D3	A	ENT U.F.C.O	1 F.C.A.B	1 07/03/2020	15H			STADE MUNICIPAL à GISSEY SUR OUCHE
22342230	U18 D3	A	IS-SELONGEY	3 ENT.F. VILLAGES	1 08/03/2020	10H			STADE MUNICIPAL 1 à MESSIGNY ET VANTOUX
22342517	U15 D1	A	FONTAINE LES DIJON	2 ENT TILLES F.C.	1 07/03/2020	14H	11/04/2020	12H30	
22342562	U15 D2	B	DAIX	2 ENT UFCO	1 07/03/2020	16H		15H	
22342563	U15 D2	B	QUETIGNY	1 U.C.C.F	1 07/03/2020	15H	02/05/2020	14H55	
22342565	U15 D2	B	GRESILLES FC	1 GJ MVSR	2 07/03/2020	16H	18/03/2020	19H	
22358877	U15 D3	B	FONTAINE LES DIJON	4 ENT LACANCHE	2 21/03/2020	15H		14H	
22362400	U13 D1	A	SEMUR EPOISSES	1 MIREBEL/PONT/LAM	1 11/04/2020	15H	07/03/2020		
22362475	U13 D2	A	U.S. C. D	2 ENT USSE	2 23/05/2020	13H30		12H	
22362524	U13 D2	C	VAL DE NORGE FC	1 BEAUNE AS	2 09/05/2020	15H		14H	
22362511	U13 D2	C	TALANT CF	1 VAL DE NORGE FC	1 11/04/2020	15H		13H30	

**La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise l'inversion**

22362511 U13 D2 C VAL DE NORGE – TALANT CF du 11/04/2020 se jouera à TALANT

22362535 U13 D2 D FONTAINE LES DIJON 4 – ENT AISEREY du 14/03/2020 se jouera à AISEREY

## 2.3 TOURNOIS

**FCCL** : U7 – U9 – U11 – U13 le jeudi 21 Mai 2020

**USCD** : U9 le samedi 28 Juin, U11 le dimanche 29 Juin 2020

**LONGVIC** : U9 et U11 le vendredi 1<sup>er</sup> Mai, U13 le samedi 2 Mai 2020

**RUFFEY STE MARIE** : U7 et U9 le samedi 6 Juin, U11 et U13 le dimanche 7 juin 2020

## III. FOOT ENTREPRISE

### 3.1 TIRAGE DES COUPES

#### Tour de cadrage du Challenge Christian Meunier

La rencontre aura lieu sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé le samedi 28 Mars 2020 à 14h30

Club présent : USCD

Clubs exempts : DIJON MUNICIPAUX, ATLAS et TAKE U.S.

#### CHENOVE MUNICIPAUX – AS ETOILES D'ARGENT

Le perdant de la rencontre sera reversé en Challenger Cup

#### Tour de Cadrage de la Challenger Cup

Les rencontres auront lieu sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé le samedi 28 Mars 2020 à 14h30

Club présent : USCD

Club exempt : CHARTREUSE

#### GROUPAMA SPORTS – DIJON JURISTES ASPTT DIJON - ENSEIGNANTS

### 3.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Match 21834639 LA CHARTREUSE – DIJON MUNICIPAUX du 21/03/2020 se jouera le 28/03/2020

## IV. FEMININES

### 4.1 FORFAIT

Match 22430958 COUPE FEM à 8 POUILLY – QUETIGNY 2 du 02/03/2020

Forfait non déclaré de QUETIGNY 2

*La Commission des Compétitions dit Pouilly qualifié pour le prochain tour de Coupe.*

Amende 30 € à QUETIGNY.

### 4.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres	Date match	Heure match	Changement date	Changement heure	Changement installation
22366409	U13 FEM	B	FONTAINE LES DIJON F   1 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 09/05/2020	15H		13H	

## **Match 22397307 CRIT VILLERS LES POT 2 – BEAUNE du 02/03/2020**

La Commission demande aux deux clubs de trouver une date.

### **4.3 MATCHS REMIS DU 02/03/2020**

La commission prend connaissance de la liste des matchs remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 22430956 CCO FEM à 8 LACANCHE – MPL du 02/03/2020 est remis au 30/03/2020

Match 22397310 CRIT FCCL – SENNECEY LES DIJON du 02/03/2020 : la Commission demande aux deux clubs de trouver une date.

### **4.4 COURRIER**

**VILLERS LES POT** : La Coupe de Côte d'Or est réservée aux équipes évoluant en Championnat.

## **V. F.M.I.**

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F**

#### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**FMI NON REALISEE – JOURNEE du 01/03/2020**

**Match 22424270 D4 NIV BAS B FC VINGEANNE 3 – FC VINGEANNE 2**

F.M.I. impossible pour deux équipes du même club s'affrontant dans la même poule.

La Commission des compétitions valide le résultat inscrit sur la feuille de match papier.

**5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 01/03/2020**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :** R.A.S

**Non transmission de la F.M.I :** R.A.S

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**

**Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL**